

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



# E FOOT 38

*Le Foot en Isère, Moi j'adhère*

**SAISON 2023-2024**

Ensemble de PV n° 658  
du 6 juin 2024



## LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.  
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



## BUREAU

REUNION DU 4 JUIN 2024

### Procès-Verbal N° 658

PRESENTS : BOULORD JM, GIROUD-GARAMPON H, MALLET M, MONTMAYEUR M, SOZET JL, VACHETTA M

EXCUSES : CICERON F, TRUWANT T

#### **Courrier du club Olympique Nord Dauphiné :**

Après avoir pris connaissance du nombre de licenciés actuels dans les catégories U13, U15 et U17 et une projection sur la saison 2024-2025 des clubs OND, CVL 38 clubs du district de l'Isère et club de Diémoz, commune iséroise mais jouant dans le district de Lyon et du Rhône le bureau ne valide pas la demande d'entente. (Application des articles 2 et 2.2 des règlements des championnats jeunes du district de l'Isère).

Rappelle qu'une entente est validée que dans le cas où l'un des clubs ne dispose pas d'un nombre suffisant de licenciés dans la catégorie.

Rappelle qu'en cas de demande d'entente entre clubs de districts différents, l'accord des deux districts est nécessaire (Décision conseil de ligue du 23/09/2023).

#### **Comptabilité et trésorerie :**

Conscient des difficultés ponctuelles rencontrées dans la gestion de la comptabilité (secrétaire comptable absente puis démissionnaire) l'émission des relevés mensuels (avril et mai) a été retardée, envoi le 3 juin, le bureau valide :

Afin de ne pas les pénaliser, les clubs à jour de trésorerie au relevé de mars transmis en avril pourront participer aux votes de l'assemblée générale du 22 juin.

En revanche les engagements pour les championnats et coupes saison 2024-2025 ne seront validés que lorsque les clubs seront à jour de trésorerie au prochain relevé qui paraîtra fin juin-début juillet.

Président

H. GIROUD-GARAMPON

Secrétaire

J-M BOULORD



# SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 4 juin 2024

## Procès-Verbal N° 658

### FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

### TRESORERIE

#### U13 ABSENCE DEFI JONGLAGE

**Amende 25 €**

JOURNEE 1		
D1	POULE A	STQUENTIN FALLAMER
D1	POULE A	BOURGOIN 2
D2	POULE A	SEYSSINET2
D2	POULE C	MOIRANS
D2	POULE E	CHARVIEU
D2	POULE F	STMAURICE EXIL
D2	POULE F	ENTCASSOLARD FC2V
D2	POULE F	BOURGOIN 3

JOURNEE 2		
D2	POULE C	VOREPPE

JOURNEE 3		
D2	POULE D	BREZINS FBV

JOURNEE 5		
D2	POULE D	BREZINS FBV
D2	POULE B	FC 2A

JOURNEE 7		
D2	POULE E	DOMARIN

4 EME TOUR CHALLENGE FESTIVAL	
PONTDE CAIX1	
ST ANDRE LE GAZ2	
NOYAREY1	
USVO 5	
SASSENAGE 3	
ENTCORBELIN BATIE 2	
BOUVESSE2	
NOYAREY2	
BEAUREPAIRE	

JOURNEE 11		
D2	POULEA	GRESIVAUDAN

JOURNEE 12		
D2	POULEE	DOMARIN

## AMENDES CATEGORIE U10 - U11

CATEGORIE U10-U11 Plateaux 8 du 25/05/2024		
U10	U10 / U11	U11
Feuilles de plateaux incomplètes(10€)	Feuilles de plateaux incomplètes(10€)	Feuilles de plateaux incomplètes(10€)
BAJATIERE ECHIROLLES POISAT EYBENS 3 VILLENEUVE USVO 1 FC2A 1 SEYSSINET 4 MANIVAL 1 VALLEE DE GRESSE 2 LA MURETTE 2 ESTRABLIN ISLE D ABEAU ST QUENTIN FALLAVIER FC2A 2 USVO 2 EYBENS 1	MISTRAL 1	MANIVAL 1 VILLARDBONNOT PONT DE CLAIX VOREPPE 1 USVO 1 VILLENEUVE 1 FC2 A 2 USVO 2 EYBENS 4 VEZERONCE ST ANDRE LE GAZ 1 MOSS3 R 1 COTE ST ANDRE
Forfait Plateaux (10€)	Forfait Plateaux (10€)	Forfait Plateaux (10€)
2 ROCHERS RACHAIS 1 NIVOLAS CREMIEU TIGNIEU	VOREPPE ST MARTIN D URIAGE FARAMANS VILLEFONTAINE RUY MONTCEAU ST PAUL DE VARCES LA SURE 1	RACHAIS LA MURETTE MOIRANS POLIENAS ST QUENTIN FALLAVIER OND
Feuilles de Plateaux Non Retournées (20€)	Feuilles de Plateaux Non Retournées (20€)	Feuilles de Plateaux Non Retournées (20€)
ECHIROLLES	SURIEUX ECHIROLLES VER SAU LCA RIVES REVENTIN 2 TIGNIEU CREYS MORESTEL VEZERONCE ST QUENTIN FALLAVIER	SEYSSINET 1 EYBENS 2 VILLENEUVE 2 2 ROCHERS 2 RIVES TIGNIEU 1 RUY MONTCEAU

### **FORFAIT GENERAL**

**Amende 90 €**

**du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024**

Ascol Foot 38 2	U13 D4 / Phase 2
-----------------	------------------

### **FORFAIT JEUNES 3 DERNIERES JOURNEES**

**Amende 124 €**

**du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024**

Usvo Grenoble 2	U13 D1 / Phase 2
Cremieu Fc 3	U13 D4 / Phase 2
St Maurice Exil Am.L	U13 D4 / Phase 2

### **FMI NON RETOURNEE**

**Amende 75 €**

**Du 27 mai et 2 juin 2024**

**Voir PV Commission FMI n° 658**

## **RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES**

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

<b>E-mails Commissions</b>	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

<b>Autres E-mails</b>	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:michel.vachetta@gmail.com">michel.vachetta@gmail.com</a>

Trésorier	<a href="mailto:fciceron@isere.fff.fr">fciceron@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
CTD - DAP	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:mberlahrache@isere.fff.fr">mberlahrache@isere.fff.fr</a>
CTDA	<a href="mailto:hbenelhadj@isere.fff.fr">hbenelhadj@isere.fff.fr</a>



## COMMISSION APPEL

Mardi 4 juin 2024 à 17h00

- **Procès-Verbal N°658**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, BRAULT Annie, EL RHAFARI Reda

Excusée(s) : PION Christophe, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, SCARPA Vincent, REMLI Amar, TRUWANT Thierry.

---

### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

### Rappel à tous les clubs

#### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS CLUBS OU AUTRES**

**BOURGOIN JALLIEU** : courrier nous informant d'un appel en ligue suite à la décision du dossier réglementaire n° 23-24-023R.

**ENTENTE ST QUENTIN FALLAVIER – OLYMPIQUE VILLEFONTAINE**: Appel disciplinaire

**LIGUE LAURAFoot** : Demande du dossier 23-24-023R suite appel du club de BOURGOIN JALLIEU. Dossier transmis.

## **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier 23-24-25D** : U13, D1, poule A, match n°27572678, du samedi 27 avril 2024, ENTENTE ST QUENTIN FALLAVIER – OLYMPIQUE VILLEFONTAINE / COTE ST ANDRE

Appel du club de l'**ENTENTE ST QUENTIN FALLAVIER – OLYMPIQUE VILLEFONTAINE** en date du lundi 3 juin 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/30/04 lors de sa réunion du mardi 28 mai 2024, notifiée au club le mercredi 29 mai 2024 et parue au P.V n° 657 le jeudi 30 mai 2024.

Appel portant sur « appel de toutes les décisions »

Appel recevable

Et

Appel du **Comité Directeur du D.I.F** à titre principal

Appel portant sur « les décisions de la commission de discipline parues au PV n° 657 du jeudi 28/05/2024 dossier 24/30/04 »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 11 juin 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



# COMMISSION ARBITRES

MARDI 04-06-2024 à 18h30

## Procès-Verbal N°658

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, CUSANNO Stephane, SAINT ALBIN Laurent, THEVENIN Cyril

Excusés : AKYUREK Mustafa, FERNANDES Carlos

[arbitres-isere@isere.fff.fr](mailto:arbitres-isere@isere.fff.fr)

### CARNET NOIR

La CDA a appris avec consternation la disparition de **Jean MARTIN**, ancien Trésorier (1988-1992) puis Secrétaire Général du District jusqu'en 2008. Elle présente ses sincères condoléances à sa famille et lui renouvelle toute sa compassion et son soutien.

### RAPPEL TRES IMPORTANT AUX ARBITRES

LA SAISON TIRE A SA FIN DANS QUELQUES JOURS. LA CDA RECOMMANDE A TOUS LES ARBITRES DE BIEN VEILLER, DES A PRESENT, AU RENOUELEMENT DE VOS DOSSIERS MEDICAUX ARBITRES 2024-2025, EN ANTICIPANT SUR LES RENDEZ-VOUS AUPRES DES SPECIALISTES. IL FAUDRA PAR CONSEQUENT TENIR COMPTE DES DELAIS RELATIVEMENT LONGS AUPRES DES CARDIOLOGUES EN PARTICULIER.  
MERCİ DE COMPLETER VOS DOSSIERS DANS LES MEILLEURS DELAIS.

**Le Président de la CDA félicite et remercie vivement les arbitres ayant officé les finales des Coupes de l'Isère pour leur prestation lors des matchs qui se sont déroulés à Seyssins et à Dolomieu.**

### NOTE AUX ARBITRES

En raison d'un sous-effectif du personnel dans le service comptabilité, les règlements des arbitres officiels seront exécutés avec un retard. Par conséquent, les paiements d'avril 2024 seront effectués durant le mois de mai 2024.

**Merci de votre compréhension.**

**Il est porté à la connaissance des arbitres officiant en Féminines de veiller à l'observance stricte des équipements des joueuses conformément à la réglementation de la Fédération Française de Football (FFF) en son statut 1<sup>er</sup> de « port ostensible de signes distinctifs... ».**

### **COURRIER CLUB**

**FCO – Bourg d'Oisans** : Un message vous a été envoyé concernant votre candidat arbitre.

### **COURRIER ARBITRE**

Mejdi GZADRI : Transmis à la commission compétente.

### **FERMETURE D'ENQUETE**

Absence arbitre D5 Poule A du 26/05/2024 match PIERRE CHATEL / SUD ISERE 2 : M. LONG Stéphane indisponible n'a pu être remplacé.

**Président**  
Joseph SABATINO

**Secrétaire de rédaction**  
Aboubakar LALO

### **ATTENTION**

#### **LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

#### **L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



# COMMISSION DELEGATION

Mardi 4 Juin 2024 à 18H

## Procès-Verbal N°658

Président : CICERON Fabien  
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan  
Excusés :  
Absent : HESNI Mohamed

.....  
**PRESIDENT** : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

**DESIGNATEUR DELEGUES** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

### **RECRUTEMENT**

La commission de délégation recherche, pour la saison 2024-2025, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 04 Juin 2024 à 18h00

## Procès-Verbal N° 658

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet ; Montmayeur

### DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 658 sur le site du District de l'Isère Football et en annexe du PV de la commission vous trouverez le tableau concernant les équipes seniors

#### **Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

### RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN  
Il vous reste à faire la certification

#### **Saison 2022-2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14  
MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du  
30 Juin 2024**

## Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25  
Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
25 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 16 Avril 2025**

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

**Listes NON reçues**

BONNEVAUX - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - PAYS ALLEVARD - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL

**Liste reçue mais NON validée**  
TIGNIEU

**Tableau Malus ci-après :**

## Information Importante

*Article 20 des règlements généraux du District de l'Isère*

La présente parution est donnée à titre indicatif  
et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes  
les rencontres et que toutes les procédures en  
cours auprès des différentes commissions aient été traitées

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF***

## Pour info

Les cellules apparaissant de couleur rouge correspondent  
à la somme des sanctions disciplinaires et des matchs perdus  
par pénalité lors des 5 dernières journées .

Les matchs perdus par pénalité sont données par la commission  
des règlements et non par la commission de discipline

La colonne F concerne les forfaits lors des 5 dernières journées

D1 Poule Unique		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués		
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM
ASIEG	531799			2					10								71	71	7
Echirrolles Fc 3	515301					6	2										14	14	0
Gières Us 1	504338			2						2							14	14	0
MOS 3R 2	580951		2			2	2										24	24	0
Seyssinet Ac 2	519935			2													28	28	0
Seyssins Fc	530381																10	10	0
Tour St Clair Fc 2	550032									2							6	6	0
Usvo Grenoble	523821			0	120												145	145	30
Vallée Du Guiers	544922									2							20	20	0
Vezeronce Huert	580949			3													9	9	0
Villefontaine Ol	581501		2			5	2			2							23	23	0
Villeneuve Aja	533035		8	10		7											52	52	3

Pénalités supérieures à 100 points = -30pts + plan de formation

Nombre pénalités	0 à 29,99	30 à 39,99	40 à 49,99	50 à 54,99	55 à 59,99	60 à 64,99	65 à 69,99	70 à 74,99	75 à 79,99	80 à 84,99	85 à 89,99	90 à 94,99	95 à 99,99	>= 100
Points Malus	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	15	##

D2 Poule A		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués	24	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM
Chabons St. 1	534405			4	6		2										33	30,25	1
Creys Morestel Us	553286				2												12	11	0
Dolomieu Us	513318																4	3,67	0
Gières Us 2	504338				4										10		24	22	0
Ol Nord Dauphiné 1	581423		2														32	29,34	0
Pays Voironnais	581454																28	25,67	0
Reventin	535235																46	42,17	2
Rives Sp	517051																34	31,17	1
Ruy Montceau Us	534262		2				16										44	40,34	2
Saint Quentin Fallav 1	560979				5												23	21,09	0
Sassenage Us	504777	8			6	2											40	36,67	1
St Cassien Asl	530929																26	23,84	0
St Georges de Commiers	511676						8										40	36,67	1
																	0	0	0

D2 Poule B		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués	20	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM
Beaucroissant Fc 1	550796																21	23,1	0
Cvl 38 Fc	553433		2														6	6,6	0
Eybens Oc 2	546478								2								16	17,6	0
Formafoot Bievre Va	553891						2										8	8,8	0
Jarrie Champ Us	512948		2	4													55	60,5	5
Manival Es 2	523348																2	2,2	0
Moirans F-C 1	581674																56	61,6	5
St Martin D'Hères Fc	550437			18													28	30,8	1
Tullins	514916								2								12	13,2	0
VerSau As	552124	5															7	7,7	0
Versoud Fc	504450		6						2								16	17,6	0
Voreppe	509473	73		2		32									10		132	145,2	30
																	0	0	0
																	0	0	0

☐ pénalités supérieures à 100 points = -30pts + plan de formation

Nombre pénalités	0 à 29,99	30 à 39,99	40 à 49,99	50 à 54,99	55 à 59,99	60 à 64,99	65 à 69,99	70 à 74,99	75 à 79,99	80 à 84,99	85 à 89,99	90 à 94,99	95 à 99,99	>= 100
Points Malus	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	15	-30

D3 Poule A		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués	22	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM
Deux Rochers Fc 1	553340								2								6	6	0
Domène Asjf	521966			6		2	6										53	53	3
Murette Us 2	504823						2										6	6	0
Rachais Es 2	546479			12													18	18	0
Seyssinet Ac 3	519935			2													24	24	0
Seyssins Fc 2	530381		6														14	14	0
St Martin Uriage Fc 1	532637		2			2											36	36	1
St Paul Varcès Us 1	537040		2	4		2											21	21	0
Sud Isère Fc	548244						8										18	18	0
Turcs de Grenoble	581009			2													25	25	0
U.O Portugal Smh	524603		10				2										57	57	4
Vallée Gresse Fc 2	545698	10															28	28	0

D3 Poule B		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués	22	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM
Abbaye Us 1	520296						4										40	40	2
Claix F. 1	522619					2											23	23	0
Cote St André Fc 2	544455					3	4		2								25	25	0
E.C.B.F	546272						2										17	17	0
Noyarey	528946																29	29	0
Ro-Claix Us 1	581944					5											36	36	1
Sassenage Us 2	504777		2	4		2	2		2								43	43	2
St Cassien Asl 2	530929					2											24	24	0
St Marcellin Ol 2	504713		2														10	10	0
Sure Fc 1	548298						2										10	10	0
Thodore U.S 1	515121			2					2								20	20	0
Vallee De L'Hien 38 1	581969					2			2								12	12	0

Pénalités supérieures à 100 points = -30pts + plan de formation

Nombre pénalités	0 à 29,99	30 à 39,99	40 à 49,99	50 à 54,99	55 à 59,99	60 à 64,99	65 à 69,99	70 à 74,99	75 à 79,99	80 à 84,99	85 à 89,99	90 à 94,99	95 à 99,99	>= 100
Points Malus	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	15	-30

D3 Poule C		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués		22	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM	
Balmes Nord Isère Fc	550078					2											14	14	0	
Chirens Fc 1	512530			2													26	26	0	
Collines Fc	553923		2														46	46	2	
Corbelin Us	504301					2											14	14	0	
Crossey	519931			2													6	6	0	
L.C.A Foot 38 1	553299									5							7	7	0	
Nivolos V.Cs	518931			2													12	12	0	
Oyeu	523345					8											10	10	0	
St Andre Le Gaz As 2	520603		2														28	28	0	
Tour St Clair Fc 3	550032			4													14	14	0	
Vareze Fc 2	547080																6	6	0	
Vezeronce Huert 2	580949																28	28	0	

D3 Poule D		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués		22	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM	
Artas Charantonny	563835																2	2	0	
Bouvesse Rc 1	550795																8	8	0	
Charvieu Chav Fc 2	536260																12	12	0	
Creys-Morestel Us 2	553286																42	42	2	
Domarin As 2	528356		2														14	14	0	
Faramans Cs 1	537039																10	10	0	
Isle d'Abeau Fc	525628																23	23	0	
Lauzes Fc	551520																32	32	1	
Mos3r 3	580951																4	4	0	
Reventin 2	535235																8	8	0	
Tignieu Jamezyieu Fc 1	539828			2			2										32	32	1	
Union Nord Isère F	581931		5	2		14											51	51	3	

Pénalités supérieures à 100 points = -30pts + plan de formation

Nombre pénalités	0 à 29,99	30 à 39,99	40 à 49,99	50 à 54,99	55 à 59,99	60 à 64,99	65 à 69,99	70 à 74,99	75 à 79,99	80 à 84,99	85 à 89,99	90 à 94,99	95 à 99,99	>= 100
Points Malus	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	15	-30

D4 Poule A		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués		20	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM	
Asieg 2	531799		2						2								10	11	0	
Crolles Fc 2	517504																8	8,8	0	
Fc 2a 2	544456																4	4,4	0	
Gresivaudan As	550152								2								6	6,6	0	
Jarrie Champ Us 2	512948																4	4,4	0	
Noyarey 2	528946		7														9	9,9	0	
Pays Allevard Fc	508634		5												20	36	39,6	1		
Pont Claix Fc	550854	0															13	14,3	0	
Tunisiens Smh	539477																8	8,8	0	
Usvo Grenoble 2	523821	0					50										52	57,2	4	
Versoud Fc 2	504450																0	0	0	
Villeneuve Aja 2	533035		2														17	18,7	0	

D4 Poule B		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués		22	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM	
Chatte Us 1	519932																7	7	0	
Es Mistral	564304																2	2	0	
L.C.A Foot 38 2	553299		2														30	30	1	
Pays Voironnais Fc 2	581454				6												10	10	0	
Sassenage Us 3	504777																2	2	0	
St Antoine Us	525330				2												6	6	0	
St Lattier As	516886					2			4								22	22	0	
St Martin D'Herès Fc 2	550437		35														51	51	3	
St Paul Varcès Us 2	537040																0	0	0	
St Simeon Bressieux	504573																14	14	0	
Ver Sau A.S. 2	552124																6	6	0	
Voreppe 2	509473		12												10	58	58	4		

Pénalités supérieures à 100 points = -30pts + plan de formation

Nombre pénalités	0 à 29,99	30 à 39,99	40 à 49,99	50 à 54,99	55 à 59,99	60 à 64,99	65 à 69,99	70 à 74,99	75 à 79,99	80 à 84,99	85 à 89,99	90 à 94,99	95 à 99,99	>= 100
Points Malus	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	15	30

D4 Poule C		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués		22	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM	
Ascol Foot 38 1	553348		2	2			2										12	12	0	
Batie Montgascon	516883					2											12	12	0	
Formafoot Bievre Va 2	553891		13														41	41	2	
Liers Fc 1	546354																4	4	0	
Miribel Cs 2	517998																4	4	0	
St Geoire Valdaine	541585						4										12	12	0	
St Hilaire de la Côte	519877		2			2											41	41	2	
St Joseph Riviere	520295																14	14	0	
Tullins As 2	514916		2												10		24	24	0	
Vallée du Guiers 2	544922					2											6	6	0	
Velanne Fc	545040									2							6	6	0	
Virieu Valondras	560144					2											8	8	0	

D4 Poule D		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Match joués		20	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM	
Artas Charantonnay 2	563835					2											2	2,2	0	
Bourgoin Asp	529423																0	0	0	
Cassolard Passageois	552639		2			4											8	8,8	0	
Corbelin Us 2	504301								2								7	7,7	0	
Dolomieu Us 2	513318																7	7,7	0	
Isle D'Abeau F.C. 2	525628																0	0	0	
Lauzes Fc 2	551520																0	0	0	
Les Avenieres O.	581188																15	16,5	0	
Ruy Montceau Us 2	534262																0	0	0	
St Andre Le Gaz As 3	520603																18	19,8	0	
Vallee De L'Hien 38 2	581969																0	0	0	
Villefontaine Ol. 2	581501																20	22	0	

D4 Poule E		NUMERO DE PV CORRESPONDANT															Bonifications		Match joués		22	
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	F	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM			
Balmes Nord Isere Fc 2	550078																8	8	0			
Beauvoir Us	535244	4															36	36	1			
Cheyssieu	534738					2											6	6	0			
Cvl 38 F.C 2	553433																0	0	0			
Ent.Foot.Etangs	553368																0	0	0			
Estrablin 2	534255		6	2													14	14	0			
Eyzin St Sorlin Fc	582106	3		2				3		2							12	12	0			
MOS 3R 4	580951					2											16	16	0			
Nivolas V. Cs 2	518931		6					10									16	16	0			
O.Nord Dauphiné 2	581423														20		20	20	0			
St Maurice Exil Am.L 2	536259																35	35	1			
Turcs Verpilliere	547542		2					10									20	20	0			

Pénalités supérieures à 100 points = -30pts + plan de formation

Nombre pénalités	0 à 29,99	30 à 39,99	40 à 49,99	50 à 54,99	55 à 59,99	60 à 64,99	65 à 69,99	70 à 74,99	75 à 79,99	80 à 84,99	85 à 89,99	90 à 94,99	95 à 99,99	>= 100
Points Malus	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	15	30

D5 Poule A		NUMERO DE PV CORRESPONDANT																	Match joués		22		
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	F	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM
Abbaye Us 2	520296																				0	0	0
Bourg Oisans Fc 1	526562																				14	14	0
Uo Portugal Smh 2	524603																		10		10	0	
Domene Asjf 2	521966																		10		15	0	
Goncelin Ca 1	515122																				0	0	0
Mahorais Grenoble fc 1	564490																				11	11	0
Pierre Chatel E.S. 1	504533					8															14	14	0
St Georges Commiers 2	511676	54																			56	56	4
St Martin d'Heres 3	550437																				16	16	0
Sud Isere Fc 2	548244																				2	2	0
Susville Matheysine 1	581958		16																		16	16	0
Tunisiens Smh 2	539477																		10		10	0	

D5 Poule B		NUMERO DE PV CORRESPONDANT																	Match joués		16		
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	F	TOTAL PTS PENAUTE	Pénalités Modulées	Points BM
Chatte Us 2	519932																				2	2,75	0
Claix F. 2	522619																				0	0	0
Deux Rochers Fc 2	553340																				0	0	0
Grenoble Dauphine As 1	533557																				0	0	0
Moirans F-C 2	581674																				0	0	0
Polienas	532011		2																		2	2,75	0
Pont Claix Fc 2	550854																				0	0	0
Ro-Claix Us 2	581944																				0	0	0
St Lattier As 2	516886																				0	0	0
Vallée Gresse Fc 3	545698																				0	0	0
Ver Sau A.S. 3	552124																				0	0	0
Vinay Fc 1	533561																				0	0	0

D5 Poule C		NUMERO DE PV CORRESPONDANT																	Match joués		18		
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	F	Total Pts Pénalité	Pénalités Modulées	Points BM
Ascol Foot 38 2	553348																				0	0	0
Chirens Fc 3	512530																				0	0	0
Crossey As 2	519931					2															2	2,45	0
Miribel Cs 2	517998																				0	0	0
Billieu Fc 1	526807																				0	0	0
Murette Us 3	504823																				0	0	0
St Hilaire Rosier Rc 1	564447																				0	0	0
St Joseph Riviere 2	520295																				0	0	0
Sure Fc 2	548298																				2	2,45	0
Virieu Valondras 3	560144																				0	0	0
Vourey Sp 2	504649																				0	0	0

Nombre pénalités	0 à 29,99	30 à 39,99	40 à 49,99	50 à 54,99	55 à 59,99	60 à 64,99	65 à 69,99	70 à 74,99	75 à 79,99	80 à 84,99	85 à 89,99	90 à 94,99	95 à 99,99	>= 100
Points Malus	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	15	30

D5 Poule D	NUMERO DE PV CORRESPONDANT																		Match joués	20		
	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM
Avenieres O. 2	581188																			28	30,8	1
Batie Montgascon 2	516883																			0	0	0
Bouchage Passins 1	527000																			0	0	0
Bouvesse Rc 2	550795																			0	0	0
Cessieu As 2	515256																			0	0	0
Corbelin Us 3	504301																	10	16	17,6	0	
Crempieu Fc 1	560408				16														16	17,6	0	
Creys Morestel Us 3	553286																		0	0	0	
Dolomieu Us 3	513318																	10	82	90,2	12	
Lauzes Fc 3	551520																		0	0	0	
Tignieu Jamezieu Fc 2	539828																	10	10	11	0	
Union Nord Isere F. 2	581931																		0	0	0	

D5 Poule E	NUMERO DE PV CORRESPONDANT																		Match joués	20		
	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM
Bizonnes Es 1	526561																			0	0	0
Bonnevaux Fc 1	553363																			0	0	0
Chirens Fc 2	512530																			40	44	2
E.C.B.F 2	546272																			0	0	0
Faramans Cs 3	537039																			0	0	0
Formafoot Bievre Va 3	553891																			0	0	0
L.C.A Foot 38 3	553299																			0	0	0
Liers Fc 2	546354																			0	0	0
St Simeon Bressieux	504573																			0	0	0
Thodore U.S 2	515121																			0	0	0
Vourey Sp 1	504649																			2	2,2	0
																				0	0	0

D5 Poule F	NUMERO DE PV CORRESPONDANT																		Match joués	20		
	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM
Batie Divisin Us 1	531226																			0	0	0
Bizonnes Es 2	526561																			0	0	0
Cassolard Passageois 2	552639																			0	0	0
Cessieu As 1	515256																			0	0	0
Corbelin Us 4	504301																			0	0	0
Ent Chabons Oyeu . 2	534405																			0	0	0
Faramans Cs 2	537039																			0	0	0
Saint Quentin Fallav 2	560979																			14	15,4	0
Vallee De L'Hien 38 3	581969																			0	0	0
Velanne Fc 2	545040																			0	0	0
Virieu Valondras 2	560144																			8	8,8	0
																				0	0	0

Nombre pénalités	0 à 29,99	30 à 39,99	40 à 49,99	50 à 54,99	55 à 59,99	60 à 64,99	65 à 69,99	70 à 74,99	75 à 79,99	80 à 84,99	85 à 89,99	90 à 94,99	95 à 99,99	>= 100
Points Malus	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	15	30

D5 Poule G		NUMERO DE PV CORRESPONDANT																	Match joués	20			
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM
Artas Charantonay 3	563835																			10	12	13,2	0
Beauvoir Us 2	535244																				28	30,8	1
Collines Fc 2	553923																				0	0	0
Ent Foot Etang 2	553368																				0	0	0
Estrablin 3	534255																				2	2,2	0
Eyzin St Sorlin Fc 2	582106	8																			19	20,9	0
Mos3r 5	580951																				0	0	0
OI.Nord Dauphine 3	581423																				0	0	0
Seysuel Fo 1	564583																				0	0	0
Turcs Verpilliere 2	547542								0												9	9,9	0
Vareze Fc 3	547080																				0	0	0
																					0	0	0

Nombre pénalités	0 à 29,99	30 à 39,99	40 à 49,99	50 à 54,99	55 à 59,99	60 à 64,99	65 à 69,99	70 à 74,99	#####	80 à 84,99	85 à 89,99	90 à 94,99	95 à 99,99	>= 100
Points Malus	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	15	30

FEMININES A 11 D1		NUMERO DE PV CORRESPONDANT																	Match joués		20		
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM
Chambery Savoie Foot 1	581459																				4	4,4	0
Claix F. 1	522619																				6	6,6	0
Ent Gfvd 1	550797																			10	10	11	0
Ff Echirolles 1	560872																				0	0	0
Gresivaudan As 1	550152																				0	0	0
Guc Football Feminin 1	760278																				2	2,2	0
Moirans F-C 1	581674																				0	0	0
Sud Isere Fc 1	548244																				0	0	0
Vareze Fc 1	547080																				2	2,2	0
Ver Sau A.S. 1	552124																				0	0	0

FEMININES A 11 D2 Poule Unique		NUMERO DE PV CORRESPONDANT																	Match joués		12		
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM
Ent. Domene Rachais 1	521966																				0	0	0
Estrablin 1	534255																				0	0	0
Ff Echirolles 2	560872				0																0	0	0
Murette Us 1	504823																				4	7,34	0
Nord Isere F. Feminin 1	764375																				2	3,67	0
Pays Couleurs 2	564596																				0	0	0
Pays Voironnais Fc 1	581454																				0	0	0

FEMININES A 11 D3 Poule Unique		NUMERO DE PV CORRESPONDANT																	Match joués		12		
		650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	F	TOTAL PTS PENALITE	Pénalités Modulées	Points BM
Charvieu Chav Fc 1	536260																			10	10	18,34	0
Claix F. 2	522619							32													36	66	6
Ent la Sure Vourey 1	548298																				0	0	0
Ent Jssq Fcvg 1	511676																				0	0	0
Reventin 1	535235																				0	0	0
Us Chartreuse Guiers 1	504823																				0	0	0
Virieu valondras Fc 1	581454																				0	0	0



# COMMISSION FEMININES

Réunion du Lundi 3 juin 2024

## Procès-verbal n ° 658

**Présents** : Jacques Issartel, Diane Applanat, Elodie Diasparra

**Excusés** : Laurie Strappazon , Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat,

**Courriers** : FC ECHIROLLES, FC BOURGOIN, MOIRANS, ESTELLA LAURENT, HERVE GIROUD-GARAMPON.

**RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère**

**Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**

**RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**

### **F M I**

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

Cette année, la plénière, qui s'appellera désormais  
**« Réunion d'avant saison »**, aura lieu le  
**samedi 14 septembre 2024** au District de l'Isère.

## **COUPES**

### **SENIORS A 11 :**

Vainqueur FC MOIRANS face à VAREZE 5-1

### **SENIORS A 8 :**

Vainqueur VER SAU face à CROLLES 3-1

### **U18F A8 :**

Vainqueur FC SUD ISERE face à PAYS D'ALLEVARD 7-1

### **U15F :**

Vainqueur NIVOLAS TOUR ST CLAIR ENT face à FCVG/JSSG 7-1

Nous remercions les clubs de Seyssins et Dolomieu pour leur réception et leur parfaite organisation.

## Championnat U13F

De nombreux résultats n'ont pas été retournés merci au club de NIVOLET de renvoyer les feuilles de match pour que les résultats puissent être saisis

## U18F A 11

Le district de l'Isère crée un championnat U18F à 11 la saison prochaine. Suite aux triangulaires de cette fin de saison.

Merci aux clubs de se positionner en envoyant un mail à la commission féminines.

Accord de :

G F 38, G APS , LA ROCHETTE, F C ECHIROLLES, FOOT FEMININ NORD ISERE, G U C, FC SUD ISERE, ACADEMIE DU BRION

## SENIORS A 11

### Montées descente :

Montée en R2 : CHAMBERY

Montées en D1 : LA MURETTE et PAYS VOIRONNAIS.

Descente en D2 : GUC

Sous réserve d'appel ou de réserve en cours

## U15 F

### Montées descentes :

Montées en D1 : SAINT QUENTIN FALLAVIER et ENT BIEVRE FEMININ

Descentes en D2 : VALLEE DU GUIERS et PAYS DES COULEURS

Sous réserve d'appel ou de réserve en cours

## FOOT LOISIR

La commission féminine a pour projet de créer du foot sénior loisir la saison prochaine, les clubs intéressés par cette pratique peuvent envoyer leur engagement à la commission féminines.

## REGLEMENT

Concernant la loi 4, des clubs ont été sanctionnés la saison dernière et actuellement 2 clubs sont en commission de discipline.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

**Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements**

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline



## COMMISSION F.M.I

Mardi 04 Juin 2024 à 18h00

### Procès-Verbal N° 658

Président  
Présents

: M. MALLET  
: M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 01 et 02/06/2024)

U13 D4	Poule E	SEYSSINET Ac 5
Coupe Isère FEM A 11	Poule Unique	MOIRANS Fc 1
Coupe Isère FEM A 8	Poule Unique	CROLLES fc 1

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

#### INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents  
La fiche synthèse pour la FMI  
Une fiche aide FMI pour les arbitres  
Une Foire Aux Questions

#### RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.  
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match  
**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**  
**Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

### **RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**

#### **• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

#### **IMPORTANT :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**  
**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

**Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match**

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 04 juin 2024 à 19h00

## Procès-Verbal N° 658

Président : Patrick MONIER  
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise)** : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

**Rappel** : tout courriel doit être transmis via la boîte mail des clubs à l'adresse du district ou de la commission. Tout courrier non officiel ne pourra pas être pris en compte par le district.

**Dossier 205. GSE** : voir PV de la Commission des Règlements.

**208. Air Liquide** : noté (résultat + FM).

**209, 212. Fontaine Les Îles** : notés (résultats + FM).

**210. Vallée de la Gresse** : noté (résultat + FM).

**211. Ville de Grenoble, Terrains** : terrain FC International Grenoble, pas de disponibilités.

### RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la Commission aura lieu **lundi 10 juin 2024** au siège du District à 19h30. Toutes les équipes ayant participé à nos compétitions, ou toutes celle souhaitant y participer, sont cordialement invitées. À l'ordre du jour, principalement le bilan de la saison écoulée et la préparation de la prochaine saison.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

**Rappel aux clubs entreprise** : les clubs n'ayant pas retourné le questionnaire qui leur a été adressé (mail) doivent le renvoyer impérativement complété avant vendredi 7 juin 2024 midi.

**Assemblée Général d'Été du District** : **samedi 22 juin 2024** à l'Isle d'Abeau (au gymnase David Douillet) à 09h00. Pointage et signature de la présence des clubs de 07h45 à 09h00.

**Présence** : tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'une amende de 260 €.

**Représentant•e du club** : le•la représentant•e du club doit être muni•e de sa licence valide et d'une pièce d'identité. Si le•la président•e d'un club ne peut représenter son club, tout•e autre licencié•e majeur•e de ce club peut représenter son•sa président•e en fournissant un pouvoir complété et signé par celui•celle-ci (le pouvoir sera disponible sur le PV Spécial AG). Un•e représentant•e licencié•e dans plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club.



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 4 juin 2024 à 18h00

### Procès-Verbal N°658

Président : CARRETERO Christophe  
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

.....

#### Info :

Réunion plénière <b>le jeudi 13/06/24 à 19h00 au siège du DIF</b> pour le bilan de la saison 2023/24 et la préparation de la saison 2024/25. Championnat. Formation à l'arbitrage. Développement du Futsal par les jeunes. Questions diverses
---

#### Agenda :

L'élection du Comité Directeur du District de L'ISERE de Football aura lieu lors de **l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 à 9H00 à L'Isle d'Abeau Gymnase david DOUILLET**. Pointage et signatures à partir de 07h45.

**Tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'amende de 260 euros**

#### Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 4 JUIN à 15 h 00

## Procès-Verbal N° 658

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

**Excusé** : Gilbert REPELLIN

### COURRIERS

1. **GONCELIN** : en attente de la rectification de M. l'arbitre.
2. Le club de **CLAIX** a adressé un courriel au District ISERE Football le 03/06/2024 : " ..., Nous venons vers vous pour vous informer qu'en cas de désistement de l'une des équipes de D5 ayant obtenu la montée en D4, nous souhaiterions nous positionner pour prétendre également à la montée, au vu de la très bonne saison 2023-24 réalisée par notre équipe seniors 2 D5 en poule B.

*Merci par avance pour la prise en compte de cette information."*

Les montées et descentes dans le District ISERE Football répondent à des critères précisés dans l'article 24-2 des R.G. du District ISERE Football et si montées supplémentaires, il doit y avoir, les explications seront alors jointes.

3. Club F.C. **VALLEE de l'HIEN** : n°581969 (M. Alexis LUCE)

**Il serait de bon aloi de prendre l'habitude de lire le P.V. qui paraît le jeudi et d'utiliser la messagerie club pour tous vos courriers. Cela vous éviterai des courriers inutiles.** Courriel du vendredi 31/05/2024 à 07 h 50 : " ... Je vous relance vis-à vis du mail que je vous ai envoyé lundi dans la journée concernant mon erreur sur la FMI pour le match contre l'USD.

*Serait-il possible de rectifier car cela fausse le championnat de mon équipe 2 (**U13-D4**)*

*Je vais vous rappeler le score du match: Score inscrit sur FMI: FCVH38 2 1-4 USD 2*

*Score réel: FCVH38 2 4-1 USD 2*

*Nous avons encore quelque chose à jouer dans notre poule et ce serait dommage que cela gâche tout...*

*En espérant que cela **soit rectifié au plus vite** » (**cela a été fait en réunion de commission le mardi et paru au P.V. le jeudi précédent le courriel**)*

## Non renouvellement de GROUPEMENT (à expiration des trois ans)

**Art. 39 ter des R.G. de la F.F.F. : Article - 39 ter Le groupement de clubs :** " ... Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.

Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :

- le groupement disparaît,

- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées.

Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

### ➤ **GROUPEMENT FEMININ NIVOLAS – TOUR ST CLAIR - n°560142**

Clubs regroupés : C.S. NIVOLAS, club n° 518931

F.C. TOUR ST CLAIR, club n°550032

Le bureau du District ISERE Football, réuni en visio-conférence, le 27/05/2024 émet un avis favorable à ce que le club C.S. NIVOLAS inscrive des équipes correspondantes en lieu et place des équipes du dit feu groupement FEMININ NIVOLAS LA TOUR ST CLAIR.

### ➤ **GROUPEMENT FOOTBALL FUTSAL ECHIROLLES - n°560872**

Clubs regroupés : F.C. D'ECHIROLLES, club n° 515301

VIE et PARTAGE, club n° 553308

Le bureau du District ISERE Football, réuni en visio-conférence, le 27/05/2024 émet un avis favorable à ce que le club F.C. ECHIROLLES inscrive des équipes correspondantes en lieu et place des équipes du dit feu groupement FOOTBALL FUTSAL ECHIROLLES.

### ➤ **GROUPEMENT ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE (ACND) – n°564467**

Clubs regroupés : ARTAS-CHARANTONNAY- CHARANTONNAY, club n° 563835

O.NORD DAUPHINE, club n° 581423

Cessation de toute activité du groupement.

## SCORES ERRONES

**Dossier N°248 - MATCH N°27573171 : VINAY 1 / VERSAU 1 : U13 – D2 – POULE D – MATCH DU 01/06/2024.**

Considérant ce qui suit :

➤ Le club de VINAY a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/06/2024 : " ..., erreur sur la tablette, VERSAU a gagné 6 à 2"

le courriel du club de VERSAU validant la modification

- VINAY : (0 (zéro) point, 2(deux) buts)
- VERSAU : (3 (trois) buts, six (six) buts)

Dossier transmis pour modification

### RESERVE D'AVANT-MATCH – FINALE de COUPE (traitée sur site)

#### Dossier N°249 - MATCH N°28162653 : SEYSSINET 3 / TOUR ST CLAIR 3 : SENIORS – Challenge Lucien GROS BALTHAZARD – FINALE – MATCH DU 02/06/2024.

Le club de SEYSSINET a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club TOUR ST CLAIR FC, pour le motif suivant : des joueurs du club TOUR ST CLAIR FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club TOUR ST CLAIR FC, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club TOUR ST CLAIR FC (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).."

#### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de SEYSSINET pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

##### 1<sup>ère</sup> partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de LA TOUR ST CLAIR évoluant en R1, POULE C et en D1.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

2 joueur(s) à 7 matchs.

##### 2<sup>ème</sup> partie :

- La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club LA TOUR ST CLAIR.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle en R1 contre BOURG en BRESSE PERONNAS a eu lieu le 19/05/2024 et en D1 contre VALLEE du GUIERS, le 26/05/2024.
- Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### RESERVE d'APRES-MATCH

#### Dossier N°250 - MATCH N°26117632 : SEYSSINS 2 / DOMENE : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH DU 26/05/2024.

Le club de **U.O. PORTUGAL** a adressé un courriel au District ISERE Football le 30/05/2024 : " ... concernant la rencontre qui a eu lieu ce dimanche lors de la dernière journée de championnat en catégorie seniors D3 poule A. Seyssins 2 -aj domene .

Le club de domene à fait jouer un joueur étant suspendu mr ladjimi lenny avec prise d'effet 13/05/24 pour cette rencontre.

bien que ce match ne nous concerne pas directement, mais il concerne le classement final et surtout l'éthique et le bonus malus dans notre poule .

Car cela engendre match perdu avec pénalité de 1 pts au classement final et de 10 point de penalite au bonus malus.

Et cela nous concerne directement sur le classement finale sur les descente. Nous avons bien vérifier cela et il s'avère que mr ladjini lenny figurer bien sur la feuille de match et à participer à cette rencontre .  
Et cela viendrez à faussé le classement final."

### **DECISION**

Considérant ce qui suit :

➤ Art. 187-1 des R.G. de la F.F.F. Réclamation : " la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme non irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### **EVOCATION**

**Dossier N°251 - MATCH N°26117632 : SEYSSINS 2 / DOMENE : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH DU 26/05/2024.**

Le club de **St MARTIN d'URIAGE** a adressé un courriel au District ISERE Football le 30/05/2024 :  
" ...**dépose évocation** concernant la rencontre N°1816513409 (FC SEYSSINS 2 / DOMENE en senior D3 poule A), match du dimanche 26 mai 2024 à SEYSSINS.

Motif de l'évocation l'équipe de Seyssins est susceptible d'avoir fait jouer lors de ce match plus de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en équipe supérieure. Les frais liés à cette évocation sont à imputer à la trésorerie du FCSMU."

La Commission, pris connaissance de l'évocation du club de St MARTIN D'URIAGE pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

➤ Le motif évoqué ne fait pas partie des motifs reconnus pour une évocation à savoir :

#### **- Article – 187.1 des R.G. de la F.F.F. : Evocation**

en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Sur le fond : **1<sup>ère</sup> partie** :

Considérant ce qui suit :

#### **Article – 187.1 des R.G. de la F.F.F. : Réclamation**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, **uniquement par les clubs participant à la rencontre**, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de SEYSSINS évoluant en D1.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 21 matchs, 1 joueur à 18 matchs, 1 joueur à 14 matchs.

**Par ces motifs, la CR rejette l'évocation comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## FOOT ENTREPRISES et de SEMAINE

**Dossier N°253 - MATCH N°27354031 : G.S.E / TURCS de GRENOBLE : SENIORS – D3 – MATCH de la journée 11.**

Considérant ce qui suit :

En absence de feuille de match, la C.R. ne peut donner une suite favorable à la réclamation du club de G.S.E.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## Dossier transmis par la commission de discipline (suite à audition)

**Dossier N°252 - MATCH N° 27871417 : Ent. VAREZE-EYZIN / ST QUENTIN FALLAVIER : U15 – D3 – POULE L – MATCH DU 27/04/2024.**

### DECISION

Considérant ce qui suit :

L'attendu de la commission de discipline du mardi 21/05/2024 parue au P.V. 657 du jeudi 30/05/2024 concernant le match ST QUENTIN FALLAVIER / La COTE St ANDRE – U13 – D1 – POULE A du 27/04/2024 :

*"Considérant qu'il ressort de l'audition que 3 joueurs U13 ont participé à le rencontre ST QUENTIN FALLAVIER / LA COTE ST ANDRE – U13 – D1 sans être mentionnés sur la F.M.I.*

*L'éducateur de ST QUENTIN FALLAVIER ayant reconnu les faits.*

*Considérant que ces 3 joueurs apparaissent sur la FMI de la rencontre U15 opposant St QUENTIN FALLAVIER à VAREZE qui s'est jouée l'après midi du même jour. .*

Considérant qu'il apparaît clairement que si ces 3 joueurs n'ont pas été mentionnés sur la FMI du match U13 c'est pour pouvoir participer à la rencontre U15 l'après midi et que le club de ST QUENTIN FALLAVIER s'est rendu coupable d'une tricherie.

Article – 151 des R.G. de la F.F.F. : Participation à plus d'une rencontre

"La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;

- au cours de deux jours consécutifs."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST QUENTIN FALLAVIER sans en reporter le bénéfice au club de VAREZE-EYZIN.

➤ ST QUENTIN FALLAVIER ( -1 (moins un) point, O (zéro) but)

Considérant ce qui suit :

➤ Article - 215 des R.G. de la F.F.F. : Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs.

"Est passible d'une suspension le joueur qui a enfreint les dispositions de l'article 151 des présents Règlements, son club encourant une amende, dont le montant est fixé en annexe 5, même en l'absence de réserves."

➤ L'annexe 5 des R.G. de la F.F.F.

Le club de ST QUENTIN FALLAVIER est amendé de la somme de 255€ (85€ x 3) pour avoir fait participer 3 joueurs à plus d'une rencontre au cours de la même journée.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

## TERRAIN SUSPENDU

**N°238 : Club : SASSENAGE – 504777 – U17 – D2 (saison 2023-2024)**

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U17 – D2 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

**N°239 : Club : SAINT MARTIN D'HERES – 550437 – U15 – D1 (saison 2023-2024)**

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 – D1 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

**N°259 : Club : VOREPPE – 509473 – U15 – D3 – POULE G (saison 2023–2024)**

Lors de sa réunion du 04/06/2024 parue au P.V. 658 du 04/06/2024, référence 24/29/18, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain avec date d'effet au 10/06/2024.

Considérant ce qui suit :

• L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : "Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. **Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.** La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

• En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

○ L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 – D3 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

#### **N°260 : Club : Gpt VEZERONCE-HUERT-U.S. DOLOMIEU – 564194 – U20 – D1 (saison 2023–2024)**

Lors de sa réunion du 04/06/2024 parue au P.V. 658 du 04/06/2024, référence 26/29/17, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

• 1 match ferme de suspension de terrain et un match avec sursis avec date d'effet au 10/06/2024.

Considérant ce qui suit :

• L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : "Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. **Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.** La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

• En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

○ L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U20 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 4 juin 2024 à 14h00

### Procès-Verbal N°658

Président : Michel Vachetta

Présents: Michel Vachetta, Gérard Bouat, Dan Marchal, Annie Brault.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

#### ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2024/2025

Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS avant le 15 juin 2024 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2023/2024, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2023/2024 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football et de bien vous engager sur la ligue LAuRAFoot. La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2024 (dernier délai)

---

**La commission sportive remercie les clubs de SEYSSINS et de DOLOMIEU pour le prêt de leurs installations et de l'organisation parfaite des finales jeunes et séniors.**

---

## **VETERANS**

La commission souhaite proposer aux vétérans une compétition à 11 que ce soit pour les équipes vétérans Grenoble ou les équipes vétérans Nord Isère.

Les clubs intéressés peuvent se signaler auprès de la commission afin que celle-ci puisse travailler à la mise en œuvre de cette compétition à 11. Les responsables de la commission se tiennent à la disposition des clubs pour toutes les précisions souhaitées.

**Le président**

**Michel VACHETTA**

**La secrétaire**

**Annie BRAULT**